

**Règlement des bourses de doctorat et post-
doctorat à destination des chercheur·euses
des pays partenaires de la coopération**
Appel 2024 – Bourses septembre 2024- août 2025

Table des matières

1. Règlement de l'appel pour des bourses de doctorat et postdoctorat ULB et ARES	2
1.1 Bourses de doctorat	2
1.2 Bourses de postdoctorat	5
2. Règles financières bourses doctorales et postdoctorales	7
2.1. Bourses de doctorat.....	7
2.2. Bourses de postdoctorat	8
3. Procédure de sélection pour les bourses doctorales et postdoctorales.....	9
3.1. Critères de sélection	9
3.2. Composition du jury	9
3.3. Appel à candidatures et réception des candidatures.....	9
3.4. La sélection des candidatures.....	9
3.5. Conflits d'intérêts	10
4. Annexes	12

1. Règlement de l'appel pour des bourses de doctorat et postdoctorat ULB et ARES

1.1 Bourses de doctorat

L'ULB et l'ARES octroient, pour des ressortissants de leurs pays partenaires¹ de la coopération, des bourses de mobilité destinées à couvrir :

- L'ensemble d'un **doctorat** dans le cadre d'une nouvelle thèse (la bourse sera renouvelable trois fois moyennant l'accord du comité d'accompagnement) ;
- La poursuite d'un **doctorat** pour une thèse en cours (hors finalisation) ;
- La **finalisation de thèse de doctorat** (thèse démarrée au moins depuis 4 ans) : le·la candidat·e doit avoir été inscrit·e en thèse antérieurement à l'ULB et doit avoir bénéficié d'un financement. Le·la candidat·e doit s'engager à défendre sa thèse avant la fin de la bourse de finalisation ;

L'objectif de ces bourses de doctorat est le renforcement des capacités tout au long du parcours du·de la chercheur·euse et contribue au renforcement réciproque des capacités des établissements partenaires à travers l'enseignement, la recherche et la formation. Une attention particulière sera attribuée à l'ancrage du chercheur ou de la chercheuse au sein de son université d'origine.

Nature du financement

Les bourses peuvent couvrir des séjours entre **le 1er septembre 2024 et le 31 août 2025**. Les montants des bourses doivent être alignés selon les « **règles financières** », présentées au point 2. 1.

Conditions d'éligibilité

Candidat·e à une bourse de doctorat

- Il·elle doit être résident·e permanent·e d'un pays partenaire (liste en annexe) ;
- Il·elle doit être titulaire au minimum d'un diplôme de master 120 ou d'un grade équivalent donnant accès au doctorat. Le diplôme doit avoir été obtenu au moment de postuler à la bourse ;
- La candidature doit comprendre un·e promoteur·rice au sein de l'ULB et un·e promoteur·rice au sein de l'université d'origine dans le pays partenaire ;
- La thèse doit se faire en cotutelle ou, si ce n'est pas possible, en codirection² avec l'université d'origine du pays partenaire du·de la doctorant·e ;
- La candidature d'un·e doctorant·e en cours de thèse est éligible uniquement s'il·elle a commencé sa thèse sous la direction scientifique d'un·e promoteur·rice de l'ULB et si le rapport du comité d'accompagnement (datant de **maximum 6 mois** avant le dépôt du dossier) est positif ;
- Les candidat·e·s financé·e·s en tant que doctorant·e sur des projets PRD/PFS en cours au moment d'obtenir la bourse ne sont pas éligibles pour cet appel.

Promoteur·rice ULB encadrant un·e candidat·e

- Le·la promoteur·rice doit être membre du corps académique de l'ULB ;
- Si un·e promoteur·rice soumet plusieurs candidatures, il lui est demandé d'établir un ordre de priorité ;

¹Liste en annexe p.12

² Pour les candidat·e·s qui ne pourraient effectuer leur thèse en cotutelle, l'octroi de cette bourse sera conditionné par un document prouvant le soutien des autorités compétentes en la matière de l'université partenaire.

Remise des candidatures

Composition du dossier

La candidature est soumise par le-la promoteur-riche de l'ULB via un courriel.

Le courriel comportera obligatoirement :

- Le formulaire de candidature « Doctorat » dûment complété ;
- Le curriculum vitae du-de la candidat-e (maximum 5 pages y compris la liste des publications) ;
- Deux lettres de référence, détaillées et argumentées, émanant respectivement du-de la promoteur-riche de l'université d'origine et du-de la promoteur-riche de l'ULB ;
- Pour les candidatures de doctorant-e en cours de thèse à l'ULB, un rapport positif du comité d'accompagnement (datant de **maximum 6 mois** avant le dépôt du dossier) ;
- Pour les candidat-e-s qui sont en codirection et non en cotutelle, un document prouvant le soutien des autorités compétentes en la matière de l'université partenaire.

Il ne sera pas tenu compte d'annexes supplémentaires.

Mesure genre

Les candidatures féminines sont vivement encouragées. Par ailleurs, une mesure cascade prévoit que le pourcentage de dossiers féminins sélectionnés soit au moins égal au pourcentage de dossiers féminins déposés pour autant que le jury de sélection juge la qualité de ces dossiers au moins suffisante pour un financement.

Date et procédure d'introduction des dossiers

Les dossiers, constitués du formulaire de candidature et de toutes ses annexes, doivent être envoyés par **le-la promoteur-riche ULB**, en un seul email, **au plus tard le 28 janvier 2024 à 23h59**, à l'adresse suivante financements.international@ulb.be

Le courriel spécifiera en objet le type de bourse demandée (doctorat/finalisation de thèse) et le nom du-de la candidat-e.

Sélection

Critères

- a) La qualité scientifique du projet de recherche (40 %) ;
- b) La valeur scientifique du-de la candidat-e (40 %) ;
- c) L'environnement de recherche à l'ULB et dans l'université d'origine, la qualité du partenariat entre les promoteurs-rices et la contribution au renforcement des capacités des établissements partenaires (20%).

Si le pool d'expert-e-s accorde moins de la moitié des points pour au moins un des trois critères la candidature est écartée.

Pour plus d'informations sur la procédure de sélection voir point 3.

Communication des résultats

L'information concernant la sélection de la candidature sera communiquée au plus tard le 30 juin 2024. Les candidatures non retenues recevront une fiche d'évaluation de leur dossier.

Possibilité de report

Il est possible de reporter une bourse en cas de grossesse, d'accouchement ou d'adoption (une demande de report peut aussi être introduite pour un futur père).

Conseils aux chercheurs et chercheuses à la recherche d'un-e promoteur-riche à l'ULB

1. Identifiez les promoteurs-rices potentiel·les pour votre recherche sur les pages de la « Recherche » de notre site web : <http://cvchercheurs.ulb.ac.be/Site/repertoire.php>. Vous pouvez également consulter une liste de sujets de thèse proposés par des professeur·e·s de l'ULB : <https://infofin.ulb.ac.be/IntraTHview.php>
2. Lorsque vous sollicitez une demande d'encadrement auprès de ces promoteurs-rices, faites référence au présent appel, motivez le choix de votre sujet de recherche et le choix du·de la promoteur-riche ULB. Envoyez également votre CV, tout écrit scientifique que vous auriez rédigé, ainsi que votre projet de thèse en deux pages maximum.
3. Le Service international ne peut pas vous aider dans la prise de contact individuelle avec les promoteurs-rices.

1.2 Bourses de postdoctorat

L'ARES octroie, pour des ressortissant-e-s des pays partenaires³ de la coopération, des bourses de mobilité destinées à couvrir une recherche postdoctorale à travers un séjour de recherche de maximum 6 mois à l'ULB.

L'objectif de ces bourses de postdoctorat est le renforcement des capacités tout au long du parcours du-de la chercheur-euse et contribue au renforcement réciproque des capacités des établissements partenaires à travers l'enseignement, la recherche et la formation. Une attention particulière sera attribuée à l'ancrage du chercheur ou de la chercheuse au sein de son université d'origine.

Nature du financement

Les bourses peuvent **couvrir jusqu'à 6 mois de séjour -entre le 1er septembre 2024 et le 31 août 2025-** en Belgique. Les montants des bourses doivent être alignés selon les « **règles financières** », présentées au point 2.2.

Conditions d'éligibilité

Candidat-e à une bourse de postdoctorat

- Il-elle doit être résident-e permanent-e d'un pays partenaire de l'ARES⁴;
- Il-elle doit être titulaire du grade académique de docteur-e obtenu après la soutenance d'une thèse depuis maximum 10 ans (au moment de la clôture de l'appel). Ce délai maximum est augmenté d'une année par accouchement et/ou par adoption. La thèse doit avoir été soutenue au moment de déposer la candidature ;
- Le-la chercheur-euse doit être attaché-e à une université d'un pays partenaire ;
- La candidature doit comprendre un-e promoteur-riche au sein de l'ULB et un-e académique qui soutient la candidature au sein de l'université d'origine ;
- Les candidat-e-s financé-e-s en tant que postdoctorant-e sur des projets PRD/PFS en cours ne sont pas éligibles pour cet appel.

Promoteur-riche encadrant un-e candidat-e au postdoc

- Le-la promoteur-riche doit être membre du corps académique de l'ULB ;
- Si un-e promoteur-riche soumet plusieurs candidatures, il lui est demandé d'établir un ordre de priorité ;

Remise des candidatures

Composition du dossier

La candidature est soumise par le-la promoteur-riche de l'ULB sous forme de courriel.

Le courriel comportera obligatoirement :

- Le formulaire de candidature « Postdoctorat » dûment complété ;
- Le curriculum vitae du-de la candidat-e (maximum 5 pages y compris la liste des publications) ;

³ Liste en annexe p.12

⁴ Afrique du Sud, Bolivie, Burkina Faso, Burundi, Bénin, Cambodge, Cameroun, Cuba, Equateur, Ethiopie, Guinée, Haïti, Indonésie, Kenya, Madagascar, Maroc, Mozambique, Niger, Népal, Ouganda, Philippines, Pérou, Rwanda, République Démocratique du Congo, Sénégal, Tanzanie, Tunisie, Vietnam, Zimbabwe

- Deux lettres de référence, détaillées et argumentées, émanant respectivement du-de la promoteur-riche de l'ULB et d'un-e académique qui soutient la candidature au sein de l'université d'origine ;
- Le rapport du jury suite à la défense de la thèse.

Il ne sera pas tenu compte d'annexes supplémentaires.

Mesure genre

Les candidatures féminines sont vivement encouragées. Par ailleurs, une mesure cascade prévoit que le pourcentage de dossiers féminins sélectionnés soit au moins égal au pourcentage de dossiers féminins déposés pour autant que le jury de sélection juge la qualité de ces dossiers au moins suffisante pour un financement.

Date et procédure d'introduction des dossiers

Les dossiers, constitués du formulaire ad hoc et de toutes ses annexes, doivent être envoyés par le-la promoteur-riche ULB, en un seul email, **au plus tard le 28 janvier 2024 à 23h59**, à l'adresse suivante financements.international@ulb.be

Le courriel spécifiera en objet le type de bourse demandée (postdoctorat) et le nom du candidat.

Sélection

Critères

- a) La qualité scientifique du projet de recherche (40 %) ;
- b) La valeur scientifique du-de la candidat-e (40 %) ;
- c) L'environnement de recherche à l'ULB et dans l'université d'origine, ainsi que la qualité du partenariat entre les promoteur-rices et la contribution au renforcement des capacités des établissements partenaires (20%).

Si le pool d'expert-e-s accorde moins de la moitié des points pour au moins un des trois critères la candidature est écartée.

Pour plus d'informations sur la procédure de sélection voir point 3.

Date de remise de sélection

L'information concernant la sélection ou non de la candidature sera communiquée au plus tard le 30 juin 2024. Les candidatures non retenues recevront une fiche d'évaluation de leur dossier.

Possibilité de report

Il est possible de reporter une bourse en cas de grossesse, d'accouchement ou d'adoption (une demande de report peut aussi être introduite pour un futur père).

Conseils aux chercheurs pour la recherche d'un-e promoteur-riche à l'ULB

1. Identifiez les promoteurs-rices potentiels pour votre recherche sur les pages de la « Recherche » de notre site web : <http://cvchercheurs.ulb.ac.be/Site/repertoire.php>. Vous pouvez également consulter une liste de sujets de thèse proposés par des professeur-es de l'ULB : <https://infofin.ulb.ac.be/IntraTHview.php>
2. Lorsque vous sollicitez une demande d'encadrement auprès de ces promoteurs-rices, faites référence au présent appel, motivez le choix de votre sujet de recherche et le choix du-de la

promoteur-riche au sein de l'ULB. Envoyez également directement votre CV, tout écrit scientifique que vous auriez rédigé, ainsi que votre projet de postdoctorat en deux pages maximum.

3. Le Service international ne peut pas vous aider dans la prise de contact avec les promoteurs-rices.

2. Règles financières bourses doctorales et postdoctorales

Les montants des financements demandés dans la candidature sont définitifs. Des financements ou mois supplémentaires ne pourront pas être demandés par la suite.

2.1. Bourses de doctorat

Montants de la bourse de doctorat		
	bourse ARES	bourse ULB
Allocation de subsistance	1.900 €	2.366,90€ ⁵
Frais de transport aérien	Max. 1.250 €	/
Taxi A/R aéroport	Max. 100 €	/
Frais exceptionnels liés aux demandes de visa	sur justificatif	/
Frais d'encadrement	max. 300€/mois	/
Frais de recherche	max. 400€/mois	max. 400€/mois
Bourse locale de recherche	350€/mois	350€/mois
Frais d'inscription au doctorat à l'ULB	835€/32€ ⁶	A prendre en charge par le-la doctorant-e

Le jury de sélection décide quel type de bourse (ARES ou ULB) est accordé au·à la candidat·e

Explication des différents frais

- **L'allocation mensuelle de subsistance** couvre les différents frais personnels liés au séjour du·de la chercheur·euse. Le nombre de mois financés en Belgique ne peut dépasser 24 mois sur l'ensemble d'une thèse de 4 ans (30 mois sur 5 ans en cas de finalisation de thèse). À titre d'exemples, il est donc possible :
 - Exemple 1 : demander 6 mois en Belgique pendant 4 années consécutives.
 - Exemple 2 : demander 4 mois en Belgique la première année, 4 mois la seconde, 8 mois la troisième, et 8 mois la quatrième.
- **Frais exceptionnels liés aux demandes de visa** : dans le cadre de leur voyage, les personnes boursières peuvent être confrontées à un certain nombre de dépenses obligatoires afin d'obtenir leur visa. **Si ces frais sont supérieurs à 200 €, la personne boursière pourra être remboursée de la différence sur frais réels (et per diem) et sur la base de pièces justificatives** (formule de calcul : remboursement = frais réels - 200 €).
- **Les frais d'encadrement** sont forfaitaires et calculés le cas échéant au prorata du nombre de jours. Ils couvrent le temps et les dépenses encourus par l'unité du·de la promoteur·riche qui encadre le doctorant·e en Belgique. Ils sont payés à cette unité sur la base d'une déclaration de créance. Ces

⁵ Montant 2023 qui sera indexé en 2024 ;

⁶ Les frais d'inscriptions sont de 835€ la première année et ensuite 32€;

montants constituent un maximum ; les promoteurs·rices sont libres de demander moins ou de ne pas demander de frais d'encadrement.

- **Les frais de recherche** sont les frais opérationnels liés aux besoins spécifiques de la recherche à mener par le·la chercheur·euse. Pour l'unité qui accueille le·la chercheur·euse, il peut s'agir de consommables, de frais d'analyses (l'achat de matériel destiné à être gardé dans l'unité de recherche n'est pas autorisé). Pour le·la chercheur·euse, il peut s'agir d'un PC, de documentation, de participation à un congrès, de frais de terrain ou d'un billet d'avion supplémentaire. Ces frais doivent être programmés, obtenir l'approbation de l'ARES ou de l'ULB et doivent faire l'objet de pièces justificatives. Le montant est payé à l'unité du·de la promoteur·rice qui encadre le·la doctorant·e en Belgique.
- **La bourse locale de recherche** consiste en un montant unique couvrant tous les frais liés à la bourse. Cette bourse s'applique uniquement si le·la chercheur·euse ne reçoit pas de salaire ou de bourse par ailleurs pour son séjour dans l'université d'origine.

2.2. Bourses de postdoctorat

Montants de la bourse de postdoctorat	
	bourse ARES
allocation de subsistance	2.000 €
frais de transport aérien	Max. 1.250 €
taxi A/R aéroport	Max. 100 €
frais exceptionnels liés aux demandes de visa	sur justificatif
frais d'encadrement	max. 300€/mois
frais de recherche	max. 400€/mois

- **L'allocation mensuelle de subsistance** couvre les différents frais personnels liés au du·de la chercheur·euse. Le nombre de mois financés en Belgique ne peut dépasser 6 mois.
- **Frais exceptionnels liés aux demandes de visa :** dans le cadre de leur voyage, les personnes boursières peuvent être confrontées à un certain nombre de dépenses obligatoires afin d'obtenir leur visa. **Si ces frais sont supérieurs à 200 €, la personne boursière pourra être remboursée de la différence sur frais réels (et per diem) et sur la base de pièces justificatives** (formule de calcul : remboursement = frais réels - 200 €).
- **Les frais d'encadrement** sont forfaitaires et calculés le cas échéant au prorata du nombre de jours. Ils couvrent le temps et les dépenses encourus par l'unité du·de la promoteur·rice qui encadre le doctorant·e en Belgique. Ils sont payés à cette unité sur la base d'une déclaration de créance. Ces montants constituent un maximum ; les promoteurs·rices sont libres de demander moins ou de ne pas demander de frais d'encadrement.
- **Les frais de recherche** sont les frais opérationnels liés aux besoins spécifiques de la recherche à mener par le·la chercheur·euse. Pour l'unité qui accueille le·la chercheur·euse, il peut s'agir de consommables, de frais d'analyses (l'achat de matériel destiné à être gardé dans l'unité de recherche n'est pas autorisé). Pour le·la chercheur·euse, il peut s'agir d'un PC, de documentation, de participation à un congrès, de frais de terrain ou d'un billet d'avion supplémentaire. Ces frais doivent être programmés, obtenir l'approbation de l'ARES et doivent faire l'objet de pièces justificatives. Le montant est payé à l'unité du·de la promoteur·rice qui encadre le·la postdoctorant·e en Belgique.

3. Procédure de sélection pour les bourses doctorales et postdoctorales

3.1. Critères de sélection

- a) La qualité scientifique du projet de recherche (40 %) ;
- b) La valeur scientifique du-de la candidat-e (40 %) ;
- c) L'environnement de recherche à l'ULB et dans l'université d'origine, la qualité du partenariat entre les promoteurs-rices et la contribution au renforcement des capacités des établissements partenaires (20%).

Si le pool d'expert-es accorde moins de la moitié des points pour au moins un des trois critères la candidature est écartée.

3.2. Composition du jury

3 pools d'expert-e-s sont constitués par le Service international en concertation avec le-la Conseiller.e à la coopération:

- sciences et techniques;
- santé ;
- sciences humaines et sociales.

Chaque pool est composé de :

- un-e expert-e transversal-e qui coordonne le pool et évalue tous les dossiers ;
- 4/5 personnes pour l'expertise scientifique spécialisée qui se répartissent les dossiers en fonction de leur spécialité.

3.3. Appel à candidatures et réception des candidatures

- L'appel à candidatures est transmis par le Service international via ses différents canaux de communication ;
- Les candidatures doivent être envoyées au Service international **au plus tard [le 28 janvier 2024 à 23h59.](#)**

3.4. La sélection des candidatures

1. La recevabilité et la complétude des dossiers sont analysées par le Service international. Si le dossier n'est pas complet et/ou pas recevable, le Service international informe le-la candidat-e que le dossier ne sera pas pris en compte.
2. Les dossiers sont répartis par le Service international entre les trois pools d'expert-e-s et, en concertation avec chaque expert-e transversal-e, aux expert-e-s scientifiques spécialisé-e-s de son pool.
3. Chaque dossier est analysé par un-e expert-e- scientifique sur la base d'une grille de critères (voir les critères et leur pondération plus haut). Pour chaque proposition analysée, les expert-e-s scientifiques spécialisé-e-s complètent la grille critériée, en y apposant une note globale et des commentaires d'appréciation. Les expert-e-s scientifiques spécialisé-e-s, remplissent également une fiche d'évaluation qui sera communiquée aux candidat.e.s non retenu-e-s.

4. Sur base de l'analyse des expert-e-s scientifiques spécialisé-e-s, les expert-e-s transversaux-ales analysent l'ensemble des candidatures de leur pool et proposent une appréciation unique pour chaque dossier (A+, A, A-, B...) et un classement qu'ils-elles soumettent ensuite pour approbation finale aux expert-e-s scientifiques spécialisé-e-s de leur pool.

CATÉGORIES	NOTES	
A	A+	Exceptionnel
	A	Excellent
	A-	Très bon
B	B+	Bon
	B	Moyen
	B-	Faible
C	C	Insuffisant

5. Si un ou plusieurs expert-e-s scientifiques spécialisé-e-s ne sont pas d'accord avec l'appréciation unique d'un dossier, ils-elles sollicitent une réunion avec l'expert-e transversal-e et, si le désaccord subsiste, ils-elles peuvent rédiger une note qui sera transmise avec le classement à la Commission de classement des crédits internationaux de l'ULB (CCCI).
6. Si les résultats des classements des différents pôles ne répondent pas à la mesure cascade, le Service international établit un nouveau classement en faisant remonter les candidatures féminines, dont la qualité a été jugée suffisante (selon la logique du traitement binaire), qui pourront permettre de répondre à la mesure cascade.
7. Le classement établi par chaque pool et les remarques des expert-e-s scientifiques spécialisé-e-s sont transmis à la CCCI. Le conseiller à la coopération peut, le cas échéant, y ajouter des commentaires portant sur le critère « c » et sur les stratégies institutionnelles (présence de PRD-PFS dans l'université d'origine, existence d'un partenariat privilégié etc.).
8. Sur base des classements établis par les trois pools et des appréciations, la CCCI se réunit, en compagnie des trois expert-e-s transversaux-ales et établit le classement final.
9. La CCCI décide de la répartition des financements entre les différents candidats (bourse ARES ou bourse ULB). Le Service international envoie la sélection ARES à la Direction de la coopération de l'ARES ;
10. Le Service international informe le-la candidat.e de la sélection ou de la non-sélection du dossier, et envoie la fiche d'évaluation pour les candidatures non retenues.

3.5. Conflits d'intérêts

L'ULB est particulièrement attentive à la transparence de tout le processus et à l'absence de conflits d'intérêts. C'est la raison pour laquelle, elle demande à chaque candidat.e expert-e ou membre de la CCCI de déclarer s'il-elle est en situation de conflits d'intérêts avec l'une des propositions analysées parce qu'il-elle se trouve dans l'une des situations suivantes :

01. Il-elle est (co-)promoteur-riche (de doctorat, de postdoctorat) de thèse d'un-e candidat.e ;
02. Il-elle a une collaboration active avec une des parties prenantes d'un des projets présentés (avoir par exemple été dans les 3 dernières années co-auteur-e d'une publication avec une des parties prenantes, avoir participé dans les 3 dernières années à un projet de recherche commun, avoir co-rédigé ou co-édité un ouvrage, avoir participé à la rédaction du dossier, être membre du comité de thèse) ;

03. Il-elle entretient (ou a entretenu durant les 3 années précédentes) des liens hiérarchiques directs avec une des parties prenantes d'un des projets présentés dans son pool et ce, que ce soit dans l'université ou en dehors.

Les candidat-e-s expert-e-s transversaux-ales et spécialisé-e ainsi que les membres de la CCCI qui se trouvent dans le cas 01 sont invités à se retirer du processus d'évaluation.

Les expert-e-s et membres de la CCCI qui se trouveraient dans le cas 02 ou 03 sont invité-e-s à le déclarer au Service international.

Chaque expert-e ou membre de la CCCI est par ailleurs invité-e à déclarer au Service international toute autre situation de conflit d'intérêt ou d'apparence de conflit d'intérêts pour des raisons professionnelles ou personnelles (relations familiales et privées, liens d'amitié ou d'inimitié, etc.).

Ces déclarations seront appréciées par la Vice-Rectrice aux relations extérieures qui décidera du maintien ou non de l'expert-e dans le processus d'évaluation de l'ensemble des dossiers ou uniquement du ou des dossiers concernés. Aux fins d'assurer la transparence nécessaire, tous ces éléments seront signalés à la CCCI.

Si vous avez des questions, veuillez consulter notre [FAQ](#).
Si vous n'avez pas trouvé la réponse à votre question, veuillez nous contacter à
financements.international@ulb.be

4. Annexes

Liste des pays éligibles pour les bourses de coopération de l'ULB

Algérie	Guyana	Papouasie-Nouvelle-Guinée
Angola	Haïti	Pérou
Anguilla	Honduras	Philippines
Bangladesh	Indonésie	Rwanda
Belize	Irak	Salomon, îles
Bénin	Iran	Samoa
Bhoutan	Jamaïque	Sao Tomé et Príncipe
Bolivie	Jordanie	Sénégal
Botswana	Kenya	Seychelles
Burkina Faso	Kiribati	Sierra Leone
Burundi	Laos	Somalie
Cambodge	Lesotho	Soudan
Cameroun	Liban	Soudan du Sud
Cap Vert	Liberia	Sri Lanka
Centrafricaine, Rép.	Libye	Ste Lucie
Cisjordanie et bande de Gaza	Madagascar	Ste Hélène
Colombie	Malaisie	St-Kitts et Nevis
Comores	Malawi	St-Vincent et Grenadines
Congo, Rép.	Maldives	Suriname
Congo, Rép. dém.	Mali	Swaziland
Cook, îles	Maroc	Syrie
Côte d'Ivoire	Marshall, îles	Tanzanie
Cuba	Maurice	Tchad
Djibouti	Mauritanie	Thaïlande
Dominicaine, Rép.	Micronésie, États fédérés	Timor-Leste
Dominique	Montserrat	Togo
Égypte	Mozambique	Tokelau
El Salvador	Myanmar	Tonga
Équateur	Namibie	Tunisie
Érythrée	Nauru	Tuvalu
Éthiopie	Népal	Vanuatu
Gabon	Nicaragua	Venezuela
Gambie	Niger	Vietnam
Ghana	Nigeria	Wallis et Futuna
Grenade	Niue	Yémen
Guatemala	Ouganda	Zambie
Guinée	Pakistan	Zimbabwe
Guinée équatoriale	Palau	
Guinée-Bissau	Panama	

Liste des pays éligibles pour les bourses de coopération de l'ARES		
Afrique du Sud	Guinée	Philippines
Bolivie	Haïti	Pérou
Burkina Faso	Indonésie	Rwanda
Burundi	Kenya	République Démocratique du Congo
Bénin	Madagascar	Sénégal
Cambodge	Maroc	Tanzanie
Cameroun	Mozambique	Tunisie
Cuba	Niger	Vietnam
Equateur	Népal	Zimbabwe
Ethiopie	Ouganda	